

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AU SERVICE PUBLIC POSTAL EN OUTRE-MER - (N° 2118)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 102

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Mansouri

à l'amendement n° 13 de M. Gillet

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

I. – Après la première occurrence du mot :

« la »

les mots :

« date de ».

II. – En conséquence, après le mot :

« les »

insérer les mots :

« territoires et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement apporte deux précisions rédactionnelles destinées à améliorer la clarté du texte. L'ajout des mots « date de » après « à compter de la » permet de préciser sans ambiguïté le point de départ mentionné dans la disposition. Par ailleurs, l'insertion des mots « territoires et » après l'expression « service public postal dans les » vise à employer une appellation conforme à la terminologie constitutionnelle. Ces ajustements n'altèrent pas le fond du dispositif, mais renforcent sa lisibilité et sa conformité juridique.